

Bordereau de signature

Arrêté n°10 spectacle pyrotechnique

Signataire	Date	Annotation
DILETTE Bultel	19/02/2026	Action : Visa
Valerie Desprez	20/02/2026	Action : Visa
Benjamin DESPLANQUE, DGS par délégation de SEC- DGS	20/02/2026	Action : Visa
Benjamin DESPLANQUE	20/02/2026	Action : Visa
Philippe GRIMBER	23/02/2026	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Philippe GRIMBER</u> (COMMUNE DHAZEBROUCK) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 13 mai 2025 à 12:03 au 13 mai 2028 à 12:03.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : EVENEMENTIEL-SPORTS // EVEN-ADJ-FIN

**Fêtes de la Mi-Carême 2026
Spectacle pyrotechnique
Place Georges Degroote
Samedi 28 mars 2026**

Arrêté 2026-010

Le maire de la ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L22123-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion de l'installation du champ de foire de la ville ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules et la circulation sur la place Georges Degroote ainsi que sur la place du Général de Gaulle afin de permettre le spectacle pyrotechnique se déroulant le 28 mars 2026 ainsi que la sécurisation de la place De Gaulle à l'issue du spectacle.

ARRÊTE

Article 1 - Interdiction de stationnement ;

*Pour permettre l'installation du spectacle pyrotechnique, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la totalité des places face aux **grilles du musée des Augustins à compter de 06h00 le samedi 28 mars 2026.***

*Pour permettre au public de pouvoir accéder à la manifestation et être présent au spectacle, la totalité des espaces de **stationnement seront interdits dès 14h00** dans les rues suivantes :*

- Place Georges Degroote*
- Rue du Musée*
- Rue des Augustins*
- Rue Verroust*

Ces interdictions cesseront au départ des artificiers.

Article 2 - Interdiction de circulation ;

Place Georges Degroote :

Les accès à la place Georges Degroote seront fermés à compter de 14h00. Aucune circulation ne sera permise dans l'espace réservé au spectacle pyrotechnique ainsi que l'emplacement réservé au public.

Les rues des Augustins, du musée et Verroust seront fermées aux mêmes horaires, une déviation sera mise en place.

Place du Général de Gaulle :

Les accès à la place du Général De Gaulle seront fermés à compter de 19h15 le samedi 28 mars 2026. Ils seront réouverts à compter de 23h00 le même jour.

Aucuns véhicules, sauf ceux de secours, ne seront autorisés à pénétrer dans l'espace fermé.

Des déviations seront mises en place.

Article 3 - Débit de boissons :

L'ensemble des professionnels du secteur des bars et restaurants disposant d'un droit de terrasse à l'année octroyé par un arrêté municipal temporaire d'occupation du domaine public dans le secteur de la place du Général De Gaulle sont autorisés, à titre exceptionnel à étendre leurs terrasses le samedi 28 mars 2026 jusqu'à 23h00.

L'extension pourra se faire sur les trottoirs ou la mi-chaussée (à condition de laisser une moitié de voirie pour les services de secours).

Il est également obligatoire aux professionnels du secteur de n'utiliser que des contenants en plastique pour le service des consommations sur l'ensemble des terrasses occupées.

Article 4 - Mise en place des barrières

Les services techniques de la ville auront la charge de positionner et de mettre en place les panneaux d'interdictions ainsi que les barrières nécessaires.

Article 5 - Sanctions

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant aux interdictions prévues au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 7 - Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *Mr Le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *Mr Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;*
- *Mr le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *Le SAMU ;*
- *Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;*
- *Le Service Communication ;*
- *Monsieur Kévin MEURISSE, représentant les industriels forains ;*
- *Mr BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL ;*
- *Le S.M.I.C.T.O.M*
- *Cœur de Flandre Agglo Réseau Hop Bus ;*

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Signé électroniquement par : Philippe
GRIMBER
Date de signature : 23/02/2026
Qualité : ADJ-FINANCES



Philippe GRIMBER